



## Colloque scientifique

### État et enseignement privé À propos des cinquante ans de la loi Debré

Organisé par le laboratoire Habiter-PIPS-équipe RHICE (EA n° 4287)  
Université de Picardie Jules Verne

**10 et 11 décembre 2009 à Amiens**

CRDP  
45 rue Saint Leu  
80000 Amiens

À partir de l'événement de la loi Debré sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés dont on commémore les cinquante ans, le second colloque d'Amiens fait le point de l'état actuel de la recherche et pose quelques questions sur le sens actuel de l'enseignement privé en France, enseignement de plus en plus diversifié aujourd'hui : points obscurs de l'histoire, évolutions et diversification de l'enseignement privé, signification seront l'objet d'investigation. On pose ainsi la question du sens et de la valeur du service public d'éducation en France : l'enseignement privé sous contrat en est-il une modalité spécifique ou une mise en cause profonde ? Il s'agit donc de dépasser les querelles historiques (ce qui suppose d'en comprendre la signification) pour se demander ce que signifie éduquer et instruire en France aujourd'hui, dans le cadre d'un service public d'enseignement dont les modalités d'existence peuvent être variables mais dont le maintien est essentiel pour la cohésion nationale du pays. On s'interrogera sur la question des valeurs éducatives, en mettant en perspective les acquis de la recherche et l'état actuel du débat. Ce colloque se veut largement ouvert, pas replié sur la seule sphère intellectuelle et de la recherche et pourrait servir de point de passage entre des intellectuels et des décideurs engagés dans l'action quotidienne. Outre les chercheurs reconnus, il fait appel à quelques grands témoins et acteurs afin d'éclairer le débat et de nourrir la réflexion. Il constitue la suite d'un colloque précédent qui a eu lieu il y a dix ans dans cette même université.

**Jeudi 10 décembre 2009**

#### Ouverture du colloque

**Georges Fauré**, président de l'université de Picardie Jules Verne.  
**Anne Sancier-Chateau**, recteur de l'académie d'Amiens, chancelier des universités  
**Olivier Lazzarotti**, directeur du laboratoire Habiter-PIPS

## Colloque – résumé des interventions

**Introduction : Jean-Marie Mayeur**

### I. Le moment Debré et son devenir

**Bruno Poucet. De la genèse d'une loi à son application de 1959 à 2008 : éléments pour une histoire, questions et problèmes.**

Cette communication a un statut particulier puisqu'elle est une manière d'introduction au débat qui suit où quelques grands témoins seront présents. On se bornera ainsi à poser quelques jalons historiques. On montrera ainsi comment la loi Debré non souhaitée ni par l'enseignement catholique d'alors ni par le camp laïc est une loi qui perdure parce qu'elle a su ordonner choix politique et perspective culturelle, universalité et singularité pour contribuer à façonner la Nation française dans sa diversité. Bien entendu elle n'échappe pas à certains moments de son histoire à une utilisation politicienne, mais jusqu'à présent les redressements successifs ont permis d'éviter la constitution d'un service d'enseignement privé parallèle et autonome tout en renforçant l'association au service public.

**Jacqueline Lalouette. Ecole confessionnelle et sécularisation : l'école confessionnelle en France après le concile et « La Déclaration sur l'éducation chrétienne ». L'impact de la loi Debré et des contrats sur l'Eglise catholique, sa conception des écoles catholiques et de la laïcité, sa stratégie scolaire.**

Le titre de la communication invite à prendre en compte les textes législatifs et réglementaires, de la loi Debré aux lois Censi et Carle, mais aussi les textes du Magistère, les déclarations épiscopales, etc. De l'ensemble de ces documents, découlent des exigences de deux natures différentes, d'où la difficulté de cerner les orientations des établissements catholiques. Mais on ne saurait en rester aux textes : il convient de s'intéresser aussi aux évolutions sociologiques et sociétales du demi-siècle écoulé, à leurs effets sur le corps professoral et le public scolaire de ces établissements. Par ailleurs, entre ceux-ci, existent des différences tenant au lieu d'implantation, et donc au milieu social des élèves, à la nature des établissements (tutelle purement diocésaine ou tutelle congréganiste ; orientation des congrégations ; lycée général, technique, professionnel) ou aux convictions des directeurs et des directrices (l'appartenance à l'ADDEC semble traduire des préoccupations spirituelles spécifiques).

Au-delà de cette diversité, des entretiens menés avec des directeurs d'enseignement diocésain, une directrice d'établissement, une responsable d'un institut de formation congréganiste et quelques autres personnalités poussent à dégager quelques caractéristiques communes : dans tous les établissements, les élèves sont considérés d'abord comme des personnes dont il faut développer toutes les potentialités, dans un esprit de bienveillance ; le message évangélique est proposé à tous les élèves (« première annonce »), sans esprit de prosélytisme ; un nombre d'élèves extrêmement réduit vont au-delà et suivent la catéchèse ; de même, peu de professeurs semblent concernés par la pastorale ; quant aux parents, leur adhésion au projet d'établissement serait souvent purement formelle.

En dépit de ces derniers traits, pour une majorité de catholiques, la mission des établissements est ainsi remplie, car l'essentiel est de préserver la quête du sens (de la vie, de la mort, etc.) et de maintenir l'enseignement d'une forme d'humanisme chrétien, indépendamment de tout enseignement à caractère dogmatique, qui ne serait d'ailleurs pas reçu ; mais, demandera-t-on, de toutes façons, comment serait-il possible d'aller au-delà dans des établissements sous contrat ? Pour d'autres catholiques, de sensibilité traditionaliste, ce catholicisme-là n'est qu'une caricature, d'où des réactions comme celles de Mgr Cattenoz, du site Hermas, d'Anne Coffinier (créatrice de l'association « Créer son école » et de la « Fondation pour l'école »).

### **Guy Avanzini. La question congréganiste et séculière : y-a-t-il un rôle spécifique des congrégations dans l'enseignement catholique ?**

Au sein de l'immense phénomène socio-historique pastoral que représente l'enseignement catholique, il s'agira de situer le rôle joué au fil des siècles par les congrégations religieuses. On étudiera d'abord les facteurs de leur émergence et, tout à la fois, leurs spécificités respectives et leurs traits communs. On évoquera ensuite les problèmes que leur pose la période présente, qu'inaugure la loi du 31 décembre 1959. On cherchera enfin à mettre en évidence le contraste actuel entre la diminution des moyens et les signes manifestes de renouveau, singulièrement la réactivation des charismes fondateurs qui s'attachent à donner au « caractère propre » contenu et coloration.

### **Bernard Toulemonde. La question du contrôle et de la gestion des enseignants du privé**

L'histoire de la loi Debré est une longue suite de batailles et d'incidents de frontière entre l'Etat et l'enseignement privé à propos du statut des enseignants, dont le véritable enjeu est celui de leur contrôle administratif et idéologique. Ces batailles se focalisent sur quatre questions : fonctionnaires ou contractuels ? Cloisonnement ou passerelles avec l'enseignement public ? Autogestion par l'institution ou gestion par les autorités académiques ? Devoir de réserve ou adhésion active au caractère propre ?

Sur ce point, l'intention de la loi Debré d'opérer un rapprochement entre l'enseignement public et les établissements d'enseignement privés a été tenue en échec par une volonté de se prémunir contre toute contagion : le « chacun chez soi » n'est-il pas finalement plus confortable pour tout le monde ?

### **Yves Verneuil. La formation des enseignants du privé, entre le professionnel et le confessionnel.**

Les décrets d'application de la loi Debré imposent aux enseignants du privé d'acquérir des titres et diplômes identiques à ceux des enseignants du public. L'enseignement catholique, toutefois, est attaché aussi à une formation pédagogique approfondie. Il tient, en outre, à ce que la formation des enseignants prenne en compte le respect du caractère propre. Par ailleurs, le système des concours de l'enseignement public est jugé difficilement compatible avec la liberté de choix des chefs d'établissement. Dans ces conditions, l'enseignement catholique a d'abord tendu à constituer un système propre de formation des maîtres. Cependant, en 1992-1993, les accords Lang-Cloupet marquent un rapprochement avec le secteur public. Des éléments communs de professionnalisation sont dessinés. Il reste que le processus actuel de mastérisation de la formation des enseignants, en redonnant toute leur importance aux Instituts catholiques, pourrait faire prévaloir la logique de la concurrence.

### **Tony Froissart : spécificité et originalité de la formation des enseignants d'éducation physique et sportive de l'école catholique.**

La formation des enseignants d'EPS du privé constitue une originalité remarquable car dès son origine, elle est marquée d'une ambiguïté qui place la structuration et l'organisation de la formation des enseignants d'EPS de l'enseignement catholique sous la responsabilité d'une fédération sportive. La présente communication s'appuie sur la consultation des archives de l'Union Générale et Sportive de l'Enseignement Libre et le recueil de sources orales, elle interroge l'influence de quatre facteurs sur le sens de cette formation particulière.

Si dans une première période la formation des enseignants d'EPS du privé repose sur l'initiative individuelle, elle doit rapidement se transformer en raison des effets conjugués de la contractualisation instaurée par la loi Debré (1959) et du processus d'universitarisation des formations en EPS engagé par la loi Mazeaud (75). Les hésitations entre la tradition d'une formation marginale, teintée d'un esprit scout et sportif, et la modernité d'un enseignement universitaire se traduisent alors dans les débats internes et externes. Au début des années 1980, les modifications de l'EPS et le développement de la formation professionnelle modifient le regard porté par les acteurs sur la discipline et sur ses enseignants, elles imposent une nouvelle normalisation. C'est dans cette perspective que l'ILEPS, la principale école de formation, est insérée dans le vaste projet de création de l'Institut Polytechnique Saint-Louis. Dans les années 1990, les accords Lang-Cloupet, inscrivent la formation dans un processus de réflexion éthique sur

le sens qu'il convient de donner à cette formation spécifique pour concilier une formation professionnelle conforme aux attentes institutionnelles et préserver à chaque étudiant l'exercice d'une liberté de choix d'engagement

**Vendredi 11 décembre 2009**

## **II. Territoire et identité**

**Gabriel Langouët, État des lieux de l'enseignement privé sous contrat en France aujourd'hui : continuité, diversification et stabilité de l'enseignement privé catholique depuis 50 ans**

Promulguée voilà juste 50 ans, la loi Debré est aujourd'hui considérée comme une loi pacificatrice. En favorisant la mise en place d'un *service privé d'enseignement public* et malgré des crises sévères (1977, 1984, 1994), un équilibre des influences des deux secteurs s'est incontestablement installé au niveau national (des différences régionales fortes perdurent), notamment en ce qui concerne le premier et le second degré ; concernant les CPGÉ et les STS, les fluctuations peuvent paraître plus importantes. Mais la vision reste différente si l'on examine les parcours scolaires des élèves ou les usages de l'école par les familles, du début de l'élémentaire à la fin du secondaire : les fidélités ont diminué, au profit du « zapping », au moins jusqu'au milieu des années 1990.

Au moins aux yeux des usagers, les complémentarités des deux secteurs n'ont cessé de croître : d'une certaine façon, l'enseignement privé sous contrat nous a longtemps préservés d'un enseignement privé à buts lucratifs. Mais cet équilibre fragile nous met-il pour autant à l'abri des concurrences ou de l'émergence de nouvelles « guerres scolaires » ? La prudence et la vigilance s'imposent.

**Agnès van Zanten. Les territoires de l'école privée : choix du public, choix du privé et carte scolaire**

Cette communication s'intéressera à l'enseignement privé du point de vue des choix des familles. Après avoir présenté un modèle global d'analyse des choix scolaires, l'analyse se focalisera sur les visées, les valeurs et les croyances que les parents associent aux établissements privés comparativement à leurs homologues publics et sur les ressources qu'ils mettent en œuvre dans leurs stratégies de choix du privé. Sera évoquée aussi la place qu'occupe l'enseignement privé dans la perception qu'ont les parents du mode de régulation des flux d'élèves entre établissements.

**André D. Robert. Ecole privée et économie**

Les rapports entre école privée et économie concernent d'une part - selon des modalités étroitement régulées - le secteur de l'enseignement privé sous contrat (il s'agit, comme on sait, de l'enseignement catholique à 95%), d'autre part - sous des formes beaucoup plus libérées de toutes contraintes - les secteurs de l'enseignement privé hors contrat, du commerce des cours de soutien, et de la vente de services éducatifs électroniques en ligne. C'est le premier point que j'examinerai, partant du postulat selon lequel on se situe là dans une question publique importante, économiquement et culturellement.

Les questions posées par le programme du colloque : économie pour l'Etat ? Economie pour la commune (entendons plus largement : les collectivités territoriales) ? renvoient à l'interrogation : « à qui profite » la dépense d'éducation orientée vers l'enseignement sous contrat ? D'un point de vue qu'on pourrait dire descriptif, ces questions supposent de considérer les investissements respectivement consentis par l'Etat, les collectivités territoriales, et d'autres acteurs, tels que les familles ou les entreprises,

et de pointer les éventuelles différences demeurant entre secteur public et secteur privé, alors même que – à propos de ce dernier – se dessine depuis plusieurs décennies « un processus de publicisation ».

D'un point de vue qui engage cette fois des positions juridiques, sociales et philosophiques, il convient de rappeler les termes de la loi Debré lorsqu'elle parle, pour justifier des financements d'État, de « besoin scolaire reconnu » et suggère l'idée de « contribution privée au service public d'éducation » ou de « service privé d'utilité publique ».

Ma communication s'emploiera : 1. à effectuer un cadrage par le moyen de quelques chiffres (sans en abuser) ; 2. à rappeler les modalités du financement des établissements privés sous contrat et quelques questions d'actualité en relation avec la notion de « besoin scolaire reconnu », et 3. à interroger enfin le degré de compatibilité entre caractère propre et publicisation.

### **Dominique Glasman, La question du marché éducatif? Le développement de services privés d'éducation en marge de l'école.**

Divers services marchands, directement liés à la scolarité ou au travail scolaire, se sont développés depuis un quart de siècle en marge de l'école. C'est le cas, bien sûr, des cours particuliers et du soutien scolaire à domicile (voire du *coaching* scolaire). Ces services sont offerts non seulement par des étudiants ou des professeurs, mais de plus en plus également par des entreprises spécialisées. Ces entreprises privées n'enseignent pas, au sens où elles n'assurent pas la transmission des connaissances ; et de cette manière aussi elles se distinguent des écoles privées. Elles entendent, grâce à un entraînement systématique, permettre aux élèves de faire face avec succès aux exigences des épreuves qu'impose une école qui, de plus en plus, met objectivement les élèves en compétition. Leur argumentaire – dans lequel l'individu –élève est toujours mis au premier rang –, et leurs conditions d'exercice, positionnent de fait ces entreprises en contre-modèles de l'école. S'agissant du recours à leurs services, la question n'est pas, pour les parents ou leurs enfants, de choisir comme on le fait entre les deux secteurs (le privé ou le public), mais, pour les catégories qui peuvent se le permettre, d'articuler le « mieux » possible fréquentation de l'école et recours au soutien extérieur. Leur succès commercial pourrait bien tenir au fait que, dans le même mouvement, ces entreprises aident les élèves dans leur parcours scolaire et qu'elles contribuent à détendre, entre parents et enfants, des relations que les contraintes scolaires auraient tendance à parasiter.

### **Martine Cohen. Les écoles juives en France : Perspective historique et tendances actuelles**

Il faut se garder de voir une continuité entre les « écoles juives » créées dans le sillage de l'émancipation (1791) et celles qui se sont développées depuis une quarantaine d'années. Leurs visées centrales diffèrent à la mesure du changement de contexte : s'il fallait hier « s'intégrer » à la société française, il faut aujourd'hui préserver une identité juive – conçue de manière variable selon les secteurs de la population juive – plus ou moins perçue comme « menacée » dans une société française fortement sécularisée.

C'est sur fond de cette perspective historique générale qu'on exposera, pour aujourd'hui, les principaux critères de différenciation entre les multiples réseaux d'écoles juives (on en donnera quelques éléments chiffrés). La diversification des attentes des parents – de la demande d'un cadre religieux strict pour leur enfant à la recherche d'une école juive « de qualité » ou d'une plus grande sécurité face à d'éventuelles tensions antisémites – atteste une certaine banalisation du recours à ce type d'école. En atteste également le fait que se développe clairement une concurrence entre les écoles ou les réseaux, et que la recherche d'« excellence » porte tant sur l'enseignement général que sur les matières spécifiquement juives. Cependant, plusieurs outils importants de régulation interne ont été développés depuis une vingtaine d'années par un organisme fédérateur (le FSJU). Si des écoles juives « ghettos » existent, il faut donc se garder de confondre aujourd'hui cet univers avec cette seule image. On verra que ce qui se joue pour toutes, c'est le rapport, variable, entre engagement juif et identité française.

### **Ghaleb Bencheikh, la fondation progressive d'écoles musulmanes : quel caractère propre ?**

### **Luc Perrin. Les nouvelles écoles catholiques : écoles identitaires dans la mouvance traditionaliste**

Les écoles de la mouvance traditionaliste catholique participent à l'essor notable des écoles "vraiment libres" - hors contrat, essor qui les déborde. Cela suit d'une part les aléas de l'histoire scolaire en France, particulièrement dans les années 1980, et un regard critique sur l'enseignement catholique sous contrat. Cela est d'autre part tributaire de la croissance des différents instituts traditionnels (prêtres, religieuses enseignantes) et des choix opérés, assez tôt par la Fraternité Saint Pie X plus tard pour la Fraternité Saint Pierre, projet scolaire qui démarre pour l'Institut du Bon Pasteur en 2009. L'école catholique en milieu traditionaliste s'appuie sur les requêtes du Magistère, spécialement Pie XI, et s'inscrit naturellement dans la perspective du catholicisme intégral de "reconquête chrétienne" de la société, tout en assumant de facto un service s'adressant très prioritairement aux familles qui appartiennent à cette mouvance.

### **Sylvie Da Costa et Agnès van Zanten, L'enseignement privé entre mission, management et marché**

Cette communication s'intéressera au fonctionnement des établissements privés dans une triple perspective. Elle examinera d'abord le rôle que joue le projet d'établissement en tant qu'instrument fédérateur de l'action éducative autour de certaines valeurs. Elle s'intéressera ensuite à l'organisation interne des établissements privés du point de vue notamment de la coordination et de l'encadrement du travail. Elle étudiera enfin les stratégies des établissements privés vis-à-vis d'autres établissements privés ou publics et de leurs clients potentiels au sein d'espaces locaux de concurrence.

### **Claude Lelièvre : enseignement privé, service public et Etat nation.**

Peut-on dire que l'enseignement privé est davantage qu'un "service privé d'intérêt général" et participe à proprement parler du service public ? Et cela alors même que la définition d'un socle commun de compétences et de connaissances (dans un cadre national, mais aussi d'inspiration européenne) est en principe de nature à préciser ce qui doit être effectivement maîtrisé ? Quid, en particulier, du décret d'application du 11 juillet 2006 où il est indiqué qu'« *il s'agit aussi de développer le sentiment d'appartenance à son pays, à l'Union européenne* » ?

**Conclusion : Antoine Prost**